

# ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES NOUVELLE-AQUITAINE

RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 - REGLEMENT D'ADMISSION  
DEPOSE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

## I - Le METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

### **Secteurs d'emploi :**

#### · Accompagnement de la vie à domicile

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....

#### · Accompagnement de la vie en structure collective

Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...

## II - DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (niveau 3) est organisée sur 12 mois pour les candidats (démarrage avril 2021 à mars 2022).

**Elle comprend 525 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 840 heures (24 semaines réparties en 2 ou 3 stages) de formation pratique.**



### III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

#### III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : [www.polaris-formation.fr](http://www.polaris-formation.fr) ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 17 H.**

#### III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 - 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).

#### III.3 - CALENDRIER

Date de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission
A compter du 30 novembre 2020	Jusqu'au Mercredi 24 Février 2021	26 Février 2021	04 Mars2021

**IMPORTANT :** Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

#### III.4 - COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION (\*)

	COÛT	
Frais d'admissibilité	10 €	
Epreuve écrite	10 €	Dispensés : pas de paiement
Frais d'admission Epreuve orale	20 €	
COÛT TOTAL	40 €	Dispensés : 30 €

**\*IMPORTANT :** Les frais d'admissibilité du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

#### **IV - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION**

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

**Le Public éligible à cette sélection sont les demandeurs d'emploi qui justifient une inscription à Pôle Emploi à leur entrée en formation.**

#### **V - LES EPREUVES D'ADMISSION**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

**1) L'épreuve écrite d'admissibilité** a pour objectif d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Cette épreuve porte sur un **QUESTIONNAIRE comportant 10 questions** portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques et éducatives - **noté sur 20** - durée : 1 heure 30.

##### **DISPENSE de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

###### **■ Les candidats titulaires du :**

D.E. Assistant Familial,  
D.E. Aide Soignant,  
D.E. Auxiliaire de puériculture,  
C.A.P. Petite Enfance  
C.A.P. assistant technique en milieu familial ou collectif  
C.A.P. agricole service en milieu rural  
C.A.P. agricole services aux personnes et vente en espace rural  
Certificat Employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie  
  
B.A.P. assistant animateur technicien  
B.E.P. agricole option service aux personnes  
B.E.P. Carrières sanitaires et sociales ou B.E.P. accompagnement, soins et services à la personne  
Titre Professionnel assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles

**■ Les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau 4 du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles),**

###### **■ Les lauréats de l'Institut de l'engagement.**

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note  $\geq$  à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

###### **2) L'épreuve orale d'admission.**

Cette épreuve a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elle se compose d'un entretien avec un professionnel et un formateur (durée 30 mn) à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (durée 30 mn).

L'épreuve donnera lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

### Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

- La Directrice de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le responsable de la formation d'Accompagnant éducatif et social,
- Un professionnel du secteur

## VII - ADMISSION

La Commission d'Admission arrête la liste des candidats admis.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite de l'effectif autorisé.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite (cf paragraphe VII.1 pour le classement).

**Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire.**

• La liste est communiquée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

### VII.1 - CLASSEMENT

Le classement est effectué de la façon suivante :

1 - Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)

2 - en cas d'égalité :

- . puis meilleure moyenne conjointe (X/6) du formateur et du professionnel à l'item « motivation pour la formation et capacité à intégrer la formation »
- . puis meilleure moyenne conjointe (X/4) du formateur et du professionnel à l'item « aptitudes relationnelles »
- . meilleure note (X/10) donnée par le formateur,

3 - en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

### VII.2- EFFECTIFS :

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine octroie **12 places** dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

## VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat.

**IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant avril-mai 2021, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

## **IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**

### **IX.1- POUR LES CANDIDATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE :**

L'admission en **liste d'attente** vaut pour la rentrée objet de ce règlement ainsi que pour celle de la rentrée scolaire d'octobre 2021 selon les modalités d'admission prévues pour cette dite rentrée (coût de formation, dates de rentrée...).

### **IX.2 -POUR LES CANDIDATS DES LISTES PRINCIPALES :**

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Un **report** d'admission (sur justificatif écrit) **d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de **congé maternité, paternité ou adoption, ou de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans**.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Il est à préciser que dans le cadre d'un report d'admission, le candidat devra se conformer aux modalités d'admission qui seront prévues par la session de formation (coût de formation, calendrier de formation...).

## **X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES**

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès de la Directrice** de POLARIS Formation Isle **accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 02 AVRIL 2021**.

### **X.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION**

-**Des allègements de formation théorique et/ou pratique** peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

-**Les dispenses** sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

## **XI - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES.**

Les droits d'inscription à cette formation sont **d'un montant de 100€**.

**Les frais pédagogiques pour cette formation sont pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.**

Les candidats devront régler les droits d'inscription au moment de leur inscription en formation (fin mars 2021).